

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Foyer d'Hébergement

Résidence Les Trois Rivières

Mail des trois rivières

Moulin Neuf

93240 Stains

Dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002-2

En entrant au Foyer d'Hébergement, chacun a pour objectif de mener à bien son projet de vie individuel. L'équipe de professionnels s'engage à accompagner le résident dans son quotidien et dans ses projets. Son environnement familial est pris en compte le cas échéant, les curateurs/tuteurs participent également du bon équilibre du résident.

Le règlement de fonctionnement, règles de vie en collectivité qui s'apparente aux lois régissant la vie dans notre société, s'applique à tous. Cependant, toute demande individuelle est prise en compte.



Le contrat de séjour, qui est signé lors de l'entrée, décrit les engagements et les responsabilités réciproques. Il définit également le temps nécessaire pour évaluer les besoins du résident, avec l'ensemble de l'équipe professionnelle, et pour l'aider à mener à bien son projet de vie individuel.

Pour les personnes accueillies à titre temporaire, une évaluation est réalisée à la fin du séjour et le résident en est informé par courrier.

HEURES D'OUVERTURE

Le Foyer d'Hébergement est ouvert de 7h à 22h.

Dans cette plage horaire, chacun peut entrer et sortir à sa guise en veillant à positionner sa fiche sur le panneau « entrées/sorties » qui se trouve près de la porte principale et en informant les éducateurs présents. De plus, il sera remis au résident une carte avec les coordonnées de l'établissement qu'il devra avoir avec lui pour toute sortie.

Si le travail du résident, ses activités extra professionnelles ou des évènements familiaux l'obligent à sortir ou à entrer en dehors des horaires d'ouverture du Foyer d'Hébergement, tout sera organisé (information au surveillant de nuit, l'agent de service pour les repas, ...) pour que son rythme de vie soit adapté à ses besoins.

Les demandes ponctuelles d'absences ou de sortie en dehors des horaires autorisés doivent être faites auprès des éducateurs. Ceux-ci évaluent la demande en tenant compte du contexte, des risques et en veillant à ce que la sécurité soit assurée. Pour ce faire, le résident doit remettre aux éducateurs les coordonnées (téléphone, adresse) de la personne chez laquelle il se rend.

Il est demandé au résident de rester au minimum un week-end par mois au Foyer d'Hébergement, à son choix. Cette présence permet à l'équipe de travailler sur le projet de vie individuel ainsi qu'à une approche collective de sa présence au sein du Foyer d'Hébergement; le résident peut, s'il le souhaite, participer aux activités proposées.

Dans le souci de favoriser les articulations entre le vécu extérieur (travail, famille, amis, ...) et le vécu interne (chez soi au Foyer d'Hébergement) dans l'accompagnement éducatif, il est souhaitable que, sauf cas exceptionnels étudiés en amont, les départs aient lieu à partir du Foyer d'Hébergement les week-ends ou autres jours de congés et les retours la veille de la reprise de travail.

RESPECT DES ESPACES COLLECTIFS

- Apprendre à vivre ensemble et à se respecter, à être solidaire à l'intérieur du Foyer d'Hébergement c'est, à terme, mieux appréhender le monde extérieur et la vie en société.
- Ainsi, chacun peut circuler librement au sein du Foyer d'Hébergement et il n'y a pas de séparation entre les résidents qui logent en studios ou en chambres. Tous les espaces collectifs (salons, buanderie, salles de bains,) sont accessibles à tous sans distinction, ceci dans le respect de la tranquillité de chacun et dans une tenue convenable (et non en pyjama, robe de chambre, caleçon, ...).
- Le résident dispose de quatre salons au sein du Foyer d'Hébergement pour recevoir des invités. Les éducateurs peuvent l'aider à organiser cette visite. Celle-ci devra être annoncée, au plus tard, la veille dans le respect du lieu de vie et dans le souci de maintenir la sécurité de tous (ainsi, aucune personne étrangère ne pourra s'introduire au Foyer d'Hébergement sous prétexte qu'elle connaît un des résidents).
- Il est formellement interdit au résident d'ouvrir la porte d'entrée, même s'il connaît la personne se présentant. Pour des raisons de sécurité, seuls les professionnels de l'établissement ont cette attribution.
- Chaque résident est responsable du mobilier et du matériel mis à sa disposition; chaque résident s'engage donc à ne rien abîmer au sein du Foyer d'Hébergement et à respecter les instructions qui pourront être données par les éducateurs.
- De même, chacun doit veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité afin de ne pas mettre en danger l'ensemble des résidents. Sont ainsi interdits l'accès à la cuisine des professionnels, l'introduction d'animaux, d'objets dangereux, d'alcool; il est également strictement interdit de fumer au sein du Foyer d'Hébergement (chambres et studios, balcons, terrasses); des cendriers sont placés dans le jardin et la porte d'accès reste ouverte jusqu'à minuit.
- La vie en collectivité n'est pas toujours aisée ; certaines situations peuvent être difficiles à vivre et engendrer des comportements violents.
- Cependant, aucune violence verbale ou physique n'est acceptée au sein du Foyer d'Hébergement. Les éducateurs sont présents en permanence et à l'écoute et chaque résident peut s'adresser à eux pour en discuter et ainsi éviter toute violence.
- La solidarité implique que l'équipe éducative soit prévenue des situations paraissant dangereuses ou des personnes semblant en difficulté.
- Afin de veiller à la sécurité de tous, un Surveillant de nuit est présent la nuit, de 21h30 à 7h, dans le bureau des éducateurs du Foyer d'Hébergement et fait des rondes régulières à l'intérieur et à l'extérieur.

RESPECT DES ESPACES INDIVIDUELS

- Le logement de chaque résident lui est personnel et aucune personne étrangère ou non du Foyer d'Hébergement ne peut être hébergée.
- Cependant, les résidents peuvent inviter en journée des voisins, des amis ou des membres de leur famille mais ils doivent le faire avec l'accord des éducateurs qui évalueront la situation et veilleront au maintien de l'équilibre de chacun (horaires, rythme travail/sommeil, santé).
- Le résident reste responsable de la tranquillité de ses voisins et se doit de regagner son logement à 22h et de veiller à ne pas faire de bruit. L'organisation de soirées au-delà de cet horaire se fait en concertation avec les éducateurs.



A son arrivée, le résident remplira (ou fera remplir par son tuteur) la fiche d'information concernant la désignation du médecin traitant et les modalités du suivi médical.

En cas de prise de médicaments, il est demandé au résident de fournir régulièrement à l'équipe éducative une copie de la dernière ordonnance.

La prise du traitement se fait en fonction de la décision du médecin et des besoins d'accompagnement de chacun en fonction de son degré d'autonomie et de son évolution.



En cas de non respect des règles de vie énoncées dans le règlement de fonctionnement, des sanctions, évaluées en réunion institutionnelle avec l'ensemble des professionnels, seront prises selon la gravité des actes constatés. Le résident en aura connaissance le jour même de la décision.



Tout résident ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie par le Président du Conseil Départemental.

(Loi n° 73-6 du 3 janvier 1973, art L 311-5 et L312-5 de la loi du 2 janvier 2002)

STAINS, le

Le(a) résident(e)

Le Directeur des Etablissement Les Trois Rivières Bernard BUSNEL

Le représentant légal M/Mme